

Chers amis présidents des AREFORCALs,

Nous vous remercions par avance de relayer auprès des membres de votre association cette information importante concernant le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il permet :

- depuis le premier janvier aux **médecins spécialistes en Médecine Générale ou spécialistes d'organe** de demander une extension de leur droit d'exercice dans le DESC d'Allergologie et d'Immunologie Clinique en déposant un dossier de VAE ordinaire. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site du CNOM (<http://www.conseil-national.medecin.fr/valider-les-acquis-de-l'experience-1241>) et les dossiers doivent être déposés avant le 15 février 2015

- à tout médecin en exercice, dont les **médecins allergologues exclusifs** "ancien régime" non spécialistes en Médecine Générale titulaires d'un DU ou de la capacité, de demander la validation du DESC d'Allergologie et d'Immunologie Clinique (décret N° 2012-116). Actuellement, cette procédure universitaire est uniquement gérée par l'université de Montpellier et la demande de dossier se fait par mail (vae-dideris@univ-montp1.fr) et/ou auprès de Mmes Andreea ROBU, Assistante de projets - Carole RAABON, Responsable de projets 04 34 43 21 96. Le dossier doit être constitué et déposé avant le 1er mars 2015 et des frais sont à régler une fois le dossier pré-instruit.

L'obtention du DESC par voie universitaire pour les allergologues exclusifs, ou de l'extension d'exercice dans ce DESC pour les médecins spécialistes en MG ou d'organe par la voie ordinaire, n'apporte rien de plus en termes d'exercice par rapport à la détention d'une capacité ou d'une compétence dans l'immédiat. Mais dans l'hypothèse où une spécialité qualifiante d'Allergologie et Immunologie clinique serait créée dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études médicales, il serait probablement plus facile d'obtenir l'équivalent du DES pour les médecins déjà titulaires du DESC d'allergologie et immunologie.

Compte tenu des délais très courts pour le dépôt des dossiers (15 février 2015 pour la VAE ordinaire et 1er mars 2015 pour la VAE universitaire) il nous faut transmettre très rapidement ces informations à nos adhérents.

Nous vous remercions par avance de la relayer auprès d'eux.
Bien amicalement

Dr Jean-François Fontaine
Secrétaire Général de l'ANAFORCAL